

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 5 Octobre 2009

---

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/09

OBJET : Opération Sac Ados. Partenariat entre le Département et le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne : Avenant n°1.

- Cantons : tous

**RÉSUMÉ** : Le présent rapport vous propose de participer au financement du dispositif Sac Ados au titre de l'année 2009. Prenant en compte la dynamique de cette opération s'inscrivant dans les orientations prioritaires du département, l'assemblée départementale a décidé lors du vote du budget primitif 2009 d'augmenter son financement afin que 1000 sacs soient proposés aux jeunes du département. Ainsi, pour l'année 2009, suite à la campagne de promotion du dispositif et à sa clôture (date limite de réception des dossiers fixée au 15 juin 2009), 1000 packs « Sac Ados » ont été attribués aux seine-et-marnais lors des réunions du jury départemental qui se sont déroulées le 24, 25 et 26 juin 2009.

Au Budget Primitif 2009, un crédit de 220 000 € a été inscrit sur l'opération «Sac ados».

Le CIJ 77 assure la coordination et la logistique du dispositif Sac ados et reçoit à ce titre les financements des partenaires de l'opération. Cette opération multipartenariale (Département, CAF 77, DDJS 77) a pour mission de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans en matière de vacances et de loisirs par une contribution financière directe et un accompagnement éducatif pour la préparation des projets, des ateliers de formation sont également proposés aux animateurs des structures opératrices.

Cette année, la campagne a été relayée sur le territoire par le biais de 68 structures (64 l'année passée).

Pour l'année 2009, avec la totalité des financements du dispositif (Département, CAF 77 et DDJS 77), c'est au total 1000 packs « sac ados » qui ont été proposés aux jeunes Seine-et-Marnais, (850 sacs en 2008) qui remplissaient les conditions d'éligibilité suivantes : premier départ en vacances autonomes, jeunes partant peu ou pas en vacances.

Le coût global de cette opération s'élève à 259 428 € répartis comme suit : 192 428 € pour le Département dont 10 000 € inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle entre le Département de Seine-et-Marne et le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne présentée en séance du 30 avril 2009, 57 000 € pour la CAF 77 et 10 000 € pour la DDJS 77.

Ainsi, je vous propose de vous prononcer favorablement en faveur d'une participation du département à cette opération pour un montant de 182 428 € et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale joint en annexe de la délibération.

Par ailleurs, pour l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement a été allouée à l'association pour un montant de 64 000 € lors de la séance du 30 avril 2009.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/09 des rapports soumis à la commission  
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. BONTOUX  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

MME TALLET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 5 octobre 2009

OBJET : Opération Sac Ados. Partenariat entre le Département et le Centre Information Jeunesse de  
Seine-et-Marne : Avenant n° 1.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la délibération du Conseil général du 27 mars 2009 adoptant le Budget Primitif pour l'exercice  
2009,

Vu la délibération du Conseil général du 30 avril 2009 relative au Partenariat entre le Département et  
le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne (n° 5/04),

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

**DECIDE**

Sur le programme « Jeunesse »

Article 1 : d'attribuer au Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne (CIJ 77) une  
subvention complémentaire de 182 428 € pour l'opération multipartenariale Sac Ados 2009.

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale, tel que joint en annexe à la  
présente délibération et de m'autoriser à le signer.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



Annexe

**AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE ET LE CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE  
DE SEINE-ET-MARNE**

**AVENANT N°1**

**ENTRE**

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale du 5 octobre 2009,  
ci-après nommé « le Département »

**D'UNE PART**

**ET**

Le Centre d'Information Jeunesse de Seine-et-marne, dont le siège social est fixé, 36 avenue de la Libération – 77000 MELUN, représenté par son Président en exercice,  
ci-après nommé « l'Association »

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Tout d'abord,

Le Centre d'Information Jeunesse de Seine-et-Marne est reconnu par le Conseil général comme l'un des acteurs importants de la vie associative du département dont le rôle et les missions méritent d'être soutenus.

Cette Association a pour objet de mettre à la disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines.

Elle vise à favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes seine-et-marnais.

Pour l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement a été attribuée à l'Association d'un montant de 64 000 € dont 10 000€ pour la coordination du dispositif Sac Ados.

Ensuite,

Le Conseil général souhaite soutenir le dispositif multipartenarial « Sacs Ados » (Conseil général, C.A.F 77, D.D.J.S. 77 et C.I.J.) dont l'objectif est de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans en matière de vacances et de loisirs par une contribution financière directe et un accompagnement éducatif de leurs projets de vacances.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant à la convention initiale a pour objet de formaliser l'action « Sacs Ados » dont le Centre d'Information Jeunesse assure la logistique pour l'année 2009.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DU PRESENT AVENANT**

Il est inséré à l'article 2 – ANIMATION ET COODINATION DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « SAC ADOS » un alinéa rédigé comme suit :

« Pour répondre à l'ensemble des demandes éligibles au titre de l'aide 2009, une subvention complémentaire de 182 428 € est attribuée à l'Association. ».

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 – DATE D'EFFET**

Le présent avenant concernant l'année 2009 prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département

Pour l'Association

